



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale
de l'enseignement
supérieur
et de l'insertion
professionnelle

Direction générale
de la recherche et de
l'innovation

Service de la coordination des
stratégies de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Sous-direction du pilotage
stratégique
et des territoires

Département des stratégies de
ressources humaines, de la parité
et de la lutte contre les
discriminations

DDA1-2 n° 2017-0114

Affaire suivie par
Catherine Jobin
Tél. : 01 55 55 98 38
Catherine.jobin
@recherche.gouv.fr

Paris, le **13 NOV. 2017**

La directrice générale de l'enseignement supérieur et
de l'insertion professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université

Mesdames et Messieurs les présidents
et directeurs généraux des établissements publics
à caractère scientifique et technologique

S/Couvert de Mesdames et Messieurs
les Recteurs d'académie
Chanceliers des universités

OBJET : Campagne nationale contrats doctoraux handicap 2018

L'action ministérielle en faveur des doctorants handicapés est reconduite pour 2018. La campagne annuelle « doctorat handicap » propose à nouveau le financement de vingt-cinq contrats à des étudiants et étudiantes présentant un projet de thèse et reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le ministère s'engagera si les établissements s'engagent également sur leur propre dotation, en fonction bien évidemment, de la qualité scientifique du dossier pour accéder et réussir en doctorat. Seront prises en compte, les déclarations de financement des campagnes 2016, 2017 et les engagements pour 2018. L'objectif du dispositif étant :

- De favoriser la poursuite des études jusqu'au niveau le plus élevé pour les étudiants et les étudiantes en situation de handicap ;
- D'augmenter le nombre de bénéficiaires ;
- D'encourager l'implication des établissements ;
- De poursuivre le déploiement de la politique en faveur du handicap au sein de la communauté universitaire.

Il est rappelé que :

- 1/ Le financement de ces vingt-cinq contrats est destiné à compléter l'offre globale existante et n'est aucunement exclusif des autres types de financement ;
- 2/ Le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) met ses moyens et financements au service des employeurs publics menant des politiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les étudiants et étudiantes dont les dossiers de candidature auront été sélectionnés, bénéficieront d'un contrat d'une durée de trois ans (36 mois), conditionné chaque année par la réinscription en formation doctorale.

Les dispositions du décret n°2009-464 du 23 avril 2009, relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche s'appliquent de plein droit aux bénéficiaires des contrats handicap, notamment l'article 3 qui précise que les thèses en cours de réalisation, depuis plus de six mois à la date de signature du futur contrat, ne sont, en principe, pas éligibles sauf dérogation du conseil scientifique de l'établissement employeur.

La campagne nationale, placée sous la responsabilité du département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations fait l'objet d'une communication sur le site officiel ainsi qu'auprès des directions des écoles doctorales. Les correspondants et référents handicap de vos établissements devront être informés par vos soins de cette nouvelle campagne.

Le dossier de candidature se présente sous une forme unique regroupant le curriculum vitae de l'étudiant, le justificatif de sa qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, le projet de thèse, **l'avis motivé** du directeur de l'école doctorale, l'avis du /des directeur(s) de thèse, celui de la direction du laboratoire d'accueil **ainsi qu'un avis et un classement des demandes par le chef de l'établissement où sera effectuée l'inscription.**

Les demandes éventuelles de prolongation, principalement celles relatives aux contrats accordés lors de la campagne 2014, seront instruites dans les mêmes conditions que les candidatures 2018. Un dossier spécifique est mis à disposition des établissements.

Les établissements dont les dossiers auront été retenus seront informés au plus tard le mercredi 30 mai 2018. L'acceptation du bénéfice du contrat ou de la prolongation devra impérativement être transmise au ministère, par l'école doctorale, avec l'engagement du bénéficiaire, dans un délai de 8 jours – délai de rigueur – à compter de la notification.

Ces délais s'appliqueront, en cas de renonciation, aux établissements qui seront avisés du bénéfice d'un contrat inscrit sur liste complémentaire à la suite d'une renonciation sur liste principale.

Mes services sont à votre disposition pour toute question relative au déroulement de cette campagne nationale.

La Directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Brigitte PLATEAU

Le calendrier a été avancé par rapport aux années précédentes :

- Dépôt des dossiers sur le site dédié du jeudi 2 mars au jeudi 13 avril 2018 12 heures
- Commission d'examen le jeudi 17 mai 2018